

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE BONAVENTURE  
VILLE DE NEW RICHMOND**

**Règlement 1125-20 autorisant des travaux pour l'élaboration d'une étude structurale du bâtiment du Camp à Jos ainsi qu'une estimation des coûts pour l'ensemble des disciplines d'ingénierie pour le projet de réfection du Camp à Jos et décrétant un emprunt au montant de 16 791 \$, remboursable en 5 ans**

**Attendu que** la Ville de New Richmond juge opportun de procéder à des travaux de réfection du Camp à Jos étant donné le vieillissement de ladite infrastructure ainsi que son état de vétusté;

**Attendu qu'**une réfection de ces installations a été prévu par le Conseil municipal dans son plan d'actions stratégiques;

**Attendu que** les plans et devis en architecture sont actuellement en élaboration par un architecte;

**Attendu que** les interventions prévues au bâtiment par l'architecte nécessitent la réalisation d'une étude structurale produite par un ingénieur;

**Attendu que** la Ville a reçu une offre de la firme Tetra Tech QI inc. (Annexe A) pour la conception d'une étude structurale ainsi qu'une estimation des coûts pour l'ensemble des disciplines d'ingénierie pour ce projet au montant de 14 255 \$ taxes en sus;

**Attendu que** la Ville ne dispose pas des fonds nécessaires pour ce déboursé et qu'il est donc nécessaire d'effectuer un emprunt;

**Attendu qu'**un avis de motion de ce règlement a été donné par le conseiller monsieur René Leblanc lors d'une séance régulière du Conseil tenue le 8 janvier 2020 et qu'un projet de crédit règlement y a été présenté et déposé séance tenante;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur René Leblanc, appuyé par monsieur Jean Cormier et unanimement résolu :

**Que** par le Règlement 1125-20, il soit ordonné, statué et décrété ce qui suit, à savoir :

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

Le Conseil est autorisé à défrayer des honoraires professionnels selon les détails spécifiés ci-dessous :

Relevés	5 160 \$
Étude, calculs et conception	6 695 \$
Estimation des coûts	<u>2 400 \$</u>
	14 255 \$
Taxes nettes	<u>711 \$</u>
	14 966 \$
Imprévus (10 %)	<u>1 496 \$</u>
	16 462 \$
Frais de financement (2%)	<u>329 \$</u>
<b>Total :</b>	<b>16 791 \$</b>

**Article 3**

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de seize mille sept cent quatre-vingt-onze dollars (16 791 \$) pour les fins du présent règlement.

**Article 4**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de seize mille sept cent quatre-vingt-onze dollars (16 791 \$) sur une période de cinq (5) ans.

**Article 5**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**Article 6**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**Article 7**

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**Article 8**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Fait et adopté à New Richmond,  
Ce 13<sup>e</sup> jour de janvier 2020.

Céline LeBlanc  
Greffière

Éric Dubé  
Maire